



# Assemblée générale

Distr. générale  
5 septembre 2000  
Français  
Original: anglais

---

## **Cinquante-cinquième session**

Point 117 de l'ordre du jour provisoire\*

### **Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes**

## **Résumé concis des principales constatations, conclusions et recommandations figurant dans les rapports établis par le Comité des commissaires aux comptes pour examen par l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session**

### **Note du Secrétaire général\*\***

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale, conformément à la résolution 47/211 de l'Assemblée, en date du 23 décembre 1992, le résumé concis des principales constatations, conclusions et recommandations figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes sur la vérification des comptes de l'exercice terminé le 31 décembre 1999.

---

\* A/55/150 et Corr.1, 2 et 3.

\*\* Le résumé concis ne peut être établi avant que tous les rapports du Comité soient eux-mêmes achevés, ce qui peut entraîner certains retards.

## Lettre d'envoi

Le 30 août 2000

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 18 de sa résolution 47/211 du 23 décembre 1992, le résumé concis des principales constatations, conclusions et recommandations figurant dans les rapports établis par le Comité des commissaires aux comptes pour examen par l'Assemblée à sa cinquante-cinquième session.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes  
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Sir John **Bourn**

Le Président de l'Assemblée générale  
des Nations Unies  
New York

## Lettre d'envoi

Le 30 août 2000

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous transmettre, comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 18 de sa résolution 47/211 du 23 décembre 1992, le résumé concis des principales constatations, conclusions et recommandations figurant dans les rapports établis par le Comité des commissaires aux comptes pour examen par l'Assemblée à sa cinquante-cinquième session.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes  
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Sir John **Bourn**

Le Secrétaire général de l'Organisation  
des Nations Unies  
New York

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 47/211 du 23 décembre 1992, l'Assemblée générale a invité le Comité des commissaires aux comptes à récapituler les principales anomalies relevées dans la gestion des programmes et la gestion financière, les cas de détournement de fonds ou de fraude, ainsi que les mesures prises à cet égard par les organismes des Nations Unies. Les constatations, conclusions et recommandations figurant dans le présent résumé sont essentiellement celles qui présentent une importance particulière du point de vue de thèmes communs aux organisations dont le Comité vérifie les comptes. Les constatations détaillées relatives aux différentes organisations sont consignées dans les rapports pertinents. Le Comité a présenté des rapports sur les organisations dont la liste figure dans l'annexe I au présent rapport.

2. Le présent résumé contient des observations sur les recommandations antérieures du Comité qui n'ont pas été intégralement appliquées ainsi que sur les questions financières et de gestion énumérées ci-après :

### *Questions financières*

- a) Opinions du Comité comportant des réserves;
- b) Conformité aux normes comptables pour le système des Nations Unies;
- c) Résultats des activités;
- d) Coefficients de liquidités;
- e) Comptabilisation des dépenses de programme;
- f) Avances du Fonds pour les secours en cas de catastrophe;
- g) Montants à recevoir et trop-perçus;
- h) Concordance des comptes.

### *Questions de gestion*

- a) Achats;
- b) Arbitrages, demandes de remboursement et affaires diverses relatives aux achats;
- c) Gestion des programmes;
- d) Système intégré de gestion;
- e) Consultants;

- f) Vérification interne des comptes;
- g) Biens capitalisés;
- h) Commission de la fonction publique internationale;
- i) Questions diverses.

## II. Recommandations antérieures qui n'ont pas été pleinement appliquées

3. Le Comité a attiré séparément l'attention, dans les rapports consacrés à différentes organisations, sur ses recommandations qui n'avaient pas été pleinement appliquées par les administrations durant l'exercice financier achevé le 31 décembre 1995 ou plus tôt. Ainsi, sept organisations n'avaient pas appliqué certaines recommandations du Comité : l'Organisation des Nations Unies, l'Université des Nations Unies, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds des Nations Unies pour la population, la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.

4. Le Comité des commissaires aux comptes a analysé dans une annexe à chacun des rapports le degré d'application de ses recommandations par les diverses organisations, pour l'exercice financier achevé le 31 décembre 1997, à l'exception du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), pour lequel l'exercice financier considéré est celui qui s'est achevé le 31 décembre 1998. Sur un total de 167 recommandations faites à l'intention des organisations, 115 (69 %) avaient été pleinement appliquées, 42 (25 %) étaient en cours d'application et 10 (6 %) n'avaient pas été appliquées. On trouvera une ventilation de ces chiffres, par organisation, à l'annexe II. S'agissant des 10 recommandations qui n'ont pas été appliquées, le Comité des commissaires aux comptes a noté que dans quatre cas (Organisation des Nations Unies, Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, et Programme des Nations Unies pour l'environnement, les recommandations en question sont devenues caduques. Dans le cas du HCR, où les recommandations s'appliquaient à un exercice financier plus récent, celui

qui s'est achevé le 31 décembre 1998, le Comité a noté que ses recommandations antérieures étaient toutes en cours d'application. Le Comité continuera à suivre le degré d'application de ses recommandations.

### III. Questions financières

#### A. Opinions comportant des réserves

5. Le Comité a assorti son opinion de réserves en ce qui concerne les états financiers de quatre organisations. Dans le cas de l'une d'elles, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Comité a avancé pour cela deux raisons. D'abord, le Comité a limité la portée de son opinion car le PNUD n'avait pas rendu compte d'un montant total de 11,1 millions de dollars qui concerne des versements affectant le compte bancaire principal des contributions au Programme. La deuxième réserve concernant les états financiers du PNUD a trait à l'absence d'attestations d'audit, comme on le verra plus bas. Dans trois cas, le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), le Comité a limité la portée de son opinion faute d'avoir obtenu des preuves suffisantes – sous forme d'attestations d'audit provenant de gouvernements et d'organisations non gouvernementales – que les fonds qui avaient été avancés pour des projets exécutés par des entités nationales avaient été dépensés aux fins pour lesquelles ils étaient prévus. Ces montants atteignaient 723 millions de dollars pour le PNUD, 98,3 millions de dollars pour le FNUAP et 14,2 millions de dollars pour le PNUCID. En outre, le PNUCID n'avait pas donné suite aux attestations d'audit, ou ne les avait pas reçues, concernant des dépenses de 17,9 millions de dollars encourues par le PNUD au titre d'activités exécutées par des entités nationales durant l'exercice biennal 1996-1997; ces attestations n'avaient pas été reçues au moment de la rédaction du dernier rapport du Comité. Pour le PNUD, le Comité a noté que la proportion de dépenses entraînées par des activités exécutées par des entités nationales que les attestations d'audit avaient couvertes était passée de 73 % en 1996-1997 à 75 % en 1998-1999. S'agissant du FNUAP, la proportion des dépenses liées à des activités exécutées par les entités nationales que les attestations d'audit avaient couvertes avait diminué de 70 % en 1996-1997 à 50 % en 1998-1999. Le Co-

mité était préoccupé par cette dégradation, qui signifie que le FNUAP ne pouvait justifier directement la moitié de ses dépenses encourues, en 1998-1999, en raison d'activités exécutées par des entités nationales ou par des organisations non gouvernementales<sup>1</sup>.

6. Le Comité a constaté que l'Université des Nations Unies n'avait pas constitué de réserves en contrepartie d'annonces de contributions fort anciennes mais toujours non réglées. Environ 10 376 000 dollars de contributions, annoncées mais non réglées depuis plus de cinq ans, dont deux contributions annoncées mais non réglées de 6 050 000 dollars au total, qui étaient attendues, l'une depuis 24 et l'autre 13 ans. C'est l'absence de cette provision qui a amené le Comité des commissaires aux comptes à limiter la portée de son opinion<sup>2</sup>.

#### B. Normes comptables pour le système des Nations Unies

7. Le Comité a confirmé que les organisations s'étaient d'une manière générale conformées aux normes comptables communes pour l'exercice biennal 1998-1999. Toutefois, des travaux supplémentaires seront nécessaires si l'on veut que les états financiers soient parfaitement en accord avec lesdites normes. Il faut surtout améliorer : la présentation de renseignements sur l'évaluation des biens capitalisés et des contributions en nature; les pertes de change sur la vente de titres imputées sur le revenu; la comptabilisation des montants à recevoir et à payer en termes nets plutôt que bruts; la constitution de provisions pour les contributions irrécouvrables; la publication des pertes éventuelles, des ajustements des exercices précédents et des soldes des réserves et des fonds; les provisions pour prestations à la fin de service et les prestations postérieures au départ à la retraite ainsi que pour les congés annuels (Centre du commerce international, Université des Nations Unies, Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, HCR, PNUCID, Bureau des services d'appui aux projets, Programme des Nations Unies pour l'environnement, FNUAP, Fonds des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie).

8. En outre, s'agissant de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Pales-

tine dans le Proche-Orient (UNRWA), la valeur des terrains et des bâtiments, soit 298,7 millions de dollars, n'a pas été capitalisée et ne figure donc pas à l'état des actifs, passifs, et réserves et soldes des fonds au 31 décembre 1999, d'où une sous-estimation des actifs de 298,7 millions de dollars par rapport à un montant indiqué de 68,7 millions de dollars. Le Comité a décidé de ne pas assortir son opinion d'une réserve dans l'attente de la révision du règlement financier de l'Office de secours s'agissant de cette question<sup>3</sup>.

### C. Résultats des activités

9. Le Comité a noté avec satisfaction que plusieurs organisations enregistrent un excédent de leurs recettes sur leurs dépenses en 1998-1999 par rapport à l'exercice biennal précédent :

a) Au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), les recettes dépassaient les dépenses de 138,4 millions de dollars, alors que l'exercice précédent s'était soldé par un déficit de 14,6 millions de dollars. En outre, la Division du secteur privé (ancienne Opération cartes de vœux), le montant consolidé net des recettes de l'exercice se montant à 356,4 millions de dollars, a dépassé de 45,2 millions de dollars les recettes inscrites au budget, soit 311,2 millions de dollars<sup>4</sup>;

b) La situation financière du PNUCID s'est notamment améliorée durant l'exercice 1998-1999, avec un excédent net des recettes sur les dépenses de 5,4 millions de dollars, alors que durant l'exercice précédent les dépenses avaient dépassé les recettes de 1,1 million de dollars<sup>5</sup>;

c) À l'UNRWA, la somme des recettes de tous les fonds, soit 586 050 000 dollars a dépassé la somme des dépenses, soit 584,0 millions de dollars, d'où un excédent des recettes sur les dépenses de 2 080 000 dollars en 1998-1999, à comparer à un déficit de 21,2 millions de dollars durant l'exercice 1996-1997<sup>6</sup>;

d) À l'Organisation des Nations Unies, le revenu des activités productrices de recettes a augmenté de 1,5 million de dollars, soit environ 35 %, passant de 4,3 millions de dollars durant l'exercice 1996-1997 à 5,8 millions de dollars durant l'exercice 1998-1999. L'augmentation nette des recettes a été obtenue surtout par une réduction du coût des biens vendus, des dépenses de personnel, des frais généraux de fonctionnement et des dépenses promotionnelles. L'excédent des re-

cettes sur les dépenses est obtenu après déduction d'une perte de 1,6 million de dollars qui concernent les services fournis aux visiteurs<sup>7</sup>.

10. Dans d'autres organisations, on constate au contraire un excédent des dépenses sur les recettes :

a) Au PNUD, si le montant total des recettes au titre des « autres ressources », soit 3 milliards 621 millions de dollars a dépassé de 115 millions de dollars en 1998-1999 le montant total des dépenses, soit 3 milliards 506 millions de dollars, le montant total des dépenses imputées sur les ressources ordinaires, soit 1 milliard 692 millions de dollars a dépassé de 188 millions de dollars le montant total des recettes au titre du budget ordinaire, soit 1 milliard 504 millions de dollars. Le PNUD estime que l'un de ses grands problèmes, pour l'avenir, est d'accroître les ressources ordinaires. Le Comité, constatant qu'au 31 décembre 1999, le solde des ressources ordinaires ne dépassait pas 107 millions de dollars, ce qui ne permettait de couvrir qu'un mois et demi de dépenses du programme a observé que si les dépenses continuaient de dépasser les recettes de la même façon en 1998 et en 1999, les encaisses ne suffiraient pas pour couvrir les dépenses à leur niveau actuel<sup>8</sup>;

b) Au HCR, pour la période de trois ans s'achevant le 31 décembre 1999, 40,01 % du fonds de réserve ont été utilisés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les recettes. Le Comité considère que la diminution des contributions des pays donateurs entraîne pour le HCR un grave problème de liquidité qui pourrait retentir sur le niveau des services fournis<sup>9</sup>;

c) Au FNUAP, les dépenses imputées sur les ressources ordinaires, soit 575,9 millions de dollars, ont dépassé de 51,0 millions de dollars les recettes, qui étaient de 524,9 millions de dollars. Ainsi, le FNUAP a dû puiser dans ses réserves et a financé 12 millions de dollars de ce déficit au moyen de réserves des exercices précédents et au moyen de transferts d'autres fonds pour lesquels un solde de 39 millions de dollars a été financé par la réserve de fonctionnement, qui, à la fin de 1999, ne dépassait pas 24 millions de dollars (4 % des dépenses de l'exercice). Il y a là une dégradation notable de la situation financière du FNUAP par rapport à 1996-1997, période où le Fonds enregistrait un excédent net des dépenses sur les recettes de 5,5 millions de dollars seulement. En effet, les recettes du Fonds ne cessent de diminuer. Les contributions volontaires ont diminué, passant de 590 millions de dol-

lars en 1996-1997 à 514 millions de dollars en 1998-1999. Le Comité des commissaires aux comptes voit avec préoccupation cette diminution de la réserve de fonctionnement et constate que le solde actuel, soit 24 millions de dollars, ne suffit pas pour couvrir des déficits qui seraient semblables à ceux constatés en 1998-1999. Le Comité s'inquiète de la dégradation de la situation financière du FNUAP et **recommande que tant que la réserve de fonctionnement n'aura pas à nouveau atteint 50 millions de dollars au moins, le FNUAP devrait se borner à des activités intégrales financées durant l'exercice biennal, et limiter donc ses dépenses aux recettes effectivement reçues**<sup>10</sup>;

d) Au Bureau des services d'appui aux projets, les dépenses d'administration renouvelables et non renouvelables, soit 106 millions de dollars, ont dépassé de 5 millions de dollars durant l'exercice biennal 1998-1999, le montant total des recettes, soit 101 millions de dollars. En effet, comme l'avait prévu et approuvé le Conseil d'administration, le Bureau a dû financer des dépenses non renouvelables entraînées par la mise en place du Système intégré de gestion et par le déménagement des bureaux du siège. Le coût total de ces deux opérations, en 1998 et en 1999, a été de 18,2 millions de dollars. De ce fait, le Bureau a épuisé son reliquat de ressources non dépensées et réduit de 4 millions de dollars le montant total de ses réserves, passées de 21,4 millions de dollars à 17,4 millions de dollars au 31 décembre 1999. Le Bureau se propose de reconstituer sa réserve pour la porter au niveau prescrit, durant l'exercice biennal 2002-2003<sup>11</sup>;

e) Dans le cas de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), en 1998-1999, les recettes ont dépassé les dépenses de 257 471 dollars au titre du fonds général, ce qui représente une amélioration par rapport à l'exercice précédent, où un déficit net de 85 370 dollars avait été constaté. Cependant, le Fonds « dons à des fins spéciales » de l'UNITAR faisait apparaître un déficit net de 568 608 dollars pour 1998-1999, alors qu'il enregistrait un excédent de 415 867 dollars en 1996-1997<sup>12</sup>.

## D. Coefficients de liquidité

11. Le coefficient de liquidité de l'ONU est resté élevé, et ses réserves et le solde de ses fonds ont régulièrement augmenté au taux moyen de 12,8 % au cours des deux exercices biennaux. Au 31 décembre 1999,

les actifs, soit 41,9 millions de dollars (si on exclut les soldes interfonds recevables et les contributions annoncées mais non réglées), représentaient environ trois fois le montant nécessaire pour régler les sommes exigibles à court terme, soit 14,2 millions de dollars (non compris les soldes créditeurs des comptes interfonds)<sup>13</sup>.

12. En mai 2000, la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains avait reçu une proportion élevée des contributions affectées (99 %) et non affectées (95 %) pour l'exercice biennal 1998-1999. Le Comité des commissaires aux comptes a noté avec satisfaction les progrès notables accomplis par l'administration dans la collecte des contributions<sup>14</sup>.

13. À l'Organisation des Nations Unies, les arriérés de contribution avaient diminué, passant de 473 millions de dollars au 31 décembre 1997 à 244 millions de dollars au 31 décembre 1999, soit une diminution de 229 millions de dollars (48 %). Le Comité a constaté avec préoccupation qu'en dépit de cette amélioration, le montant total des contributions non réglées représentait environ 10 % du total des contributions mises en recouvrement, soit 2 milliards 409 millions de dollars. Au 31 décembre 1999, le fonds général devait 78 millions de dollars au fonds de roulement, 47 millions de dollars au compte spécial et 58 millions de dollars au fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, ce qui représente au total 183 millions de dollars<sup>15</sup>.

14. À l'UNICEF, au 31 décembre 1999, les disponibilités à court terme, soit 939,3 millions de dollars, dépassaient de 284,2 millions de dollars les exigibilités à court terme, soit 655,1 millions de dollars, ce qui s'exprimait par un coefficient de liquidité de 1,43, alors qu'il avait été de 1,36 durant l'exercice biennal précédent. Il y a donc une amélioration par rapport à l'exercice précédent, mais ce coefficient demeure inférieur à la norme, qui veut que les disponibilités à court terme soient le double des exigibilités à court terme. **Le Comité a fait des recommandations pour améliorer la situation de trésorerie de l'UNICEF**<sup>16</sup>.

## E. Comptes et rapports financiers

### 1. Comptabilisation des dépenses de programme

15. L'UNICEF a modifié son règlement financier pour tenir compte de la nouvelle définition des dépenses de programme approuvés par son conseil

d'administration en septembre 1999, mais il lui reste à affiner la définition du terme « décaissement » dans la nouvelle définition des dépenses de programme afin de valider la comptabilisation de l'assistance en espèces fournie aux gouvernements en tant que dépenses de programme. Les dépenses de 1 461 900 000 dollars au titre des programmes figurant dans les états financiers pour l'exercice biennal 1998-1999 comprenaient des avances en espèces d'un montant de 159,9 millions de dollars qui n'avaient pas été régularisées par les gouvernements au 31 décembre 1999. Le Comité maintiendra cette question à l'examen, compte tenu de la décision du Conseil d'administration<sup>17</sup>.

16. Dans son rapport sur le HCR concernant l'exercice terminé le 31 décembre 1998, le Comité avait recommandé que les avances versées aux partenaires opérationnels soient comptabilisées comme des sommes à recevoir au moment du décaissement et soient liquidées en tant que dépenses à la réception des rapports financiers. Dans sa réponse, le HCR a convenu d'introduire progressivement cette procédure en 2002, l'opération devant être achevée en 2003. Le Comité a apprécié les efforts déployés par le HCR pour réduire les avances non réglées aux partenaires opérationnels, les soldes non réglés ayant été ramenés d'un total de 155,5 millions de dollars au 31 mars 1999 à 55,7 millions au 31 décembre 1999, au titre de projets exécutés entre 1994 et 1998. Il n'empêche que sur 13 partenaires opérationnels totalisant quelque 8,2 millions de dollars d'avances de fonds non réglées depuis longtemps, huit n'avaient pas présenté les rapports finals de suivi des sous-projets, ce qui retardait la clôture des projets. Le Comité a suggéré que le HCR détermine si ces partenaires devaient rester habilités à exécuter ses sous-projets, étant donné qu'à maintes reprises, ils n'avaient pas respecté les dispositions de l'accord auxiliaire sur la présentation de rapports finals de suivi après l'achèvement des sous-projets<sup>18</sup>.

## 2. Avances prélevées sur le Fonds pour l'assistance en cas de catastrophe

17. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires avance des fonds à destination non spécifiée pour répondre aux besoins immédiats à la suite d'une catastrophe, en attendant les contributions volontaires des donateurs. Le Bureau n'avait pas établi de politique particulière pour les avances prélevées sur le Fonds pour l'assistance en cas de catastrophe, à destination non spécifiée. Au 31 décembre 1999, il restait à régler

un total de 3,9 millions de dollars au titre d'avances destinées à 14 projets, dont 104 000 dollars remontaient à 1997 et 3 millions à 1998. **Le Comité a recommandé que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires améliore l'administration des avances prélevées sur le Fonds pour l'assistance en cas de catastrophe et prenne des mesures pour recouvrer les avances non réglées<sup>19</sup>.**

## 3. Sommes à recouvrer et versements excédentaires

18. Après avoir examiné les sommes à recouvrer non réglées, le Comité a constaté que ce domaine exigeait un suivi plus rigoureux. Exemples :

a) À l'Organisation des Nations Unies, au 31 décembre 1999, des sommes à recevoir de 25 millions de dollars, autres que des contributions non acquittées, étaient en souffrance depuis plus d'un an<sup>20</sup>;

b) Le PNUCID n'avait pas liquidé trois avances d'un montant total de 345 713 dollars, dont une avait été versée en 1993<sup>21</sup>;

c) À l'UNRWA, sur le trop-perçu par 14 fonctionnaires d'un montant total de 299 142 dollars au titre de l'indemnité mensuelle d'évacuation prolongée et de l'indemnité pour frais d'études, l'Administration n'avait recouvré que 37 959 dollars, ce qui laissait un solde non réglé de 261 183 dollars au 31 mars 2000<sup>22</sup>.

**19. Le Comité a recommandé que les administrations redoublent d'efforts pour recouvrer les sommes non réglées et les versements excédentaires en souffrance depuis longtemps et que l'UNRWA revoie les instructions relatives à l'indemnité mensuelle d'évacuation prolongée et aux indemnités pour frais d'études afin de lever les ambiguïtés concernant leur interprétation et leur application.**

## F. Concordance des comptes

20. Au 20 juillet 2000, le PNUD n'avait pas achevé l'apurement de son principal compte bancaire de contributions. N'avaient pas été apurés des décaissements d'un montant de 5 269 711 dollars qui apparaissaient dans la comptabilité mais pas dans les relevés bancaires, ni des décaissements de 5 828 766 dollars qui apparaissaient dans les relevés bancaires mais pas dans la comptabilité. Pour le Comité, il était inquiétant que, sept mois après la fin de l'exercice biennal, ces



montants n'aient pas été comptabilisés. L'état incertain de ces montants non apurés a amené le Comité à limiter la portée de son opinion, comme indiqué plus haut dans le présent rapport. **Le Comité a recommandé que le PNUD achève l'apurement du principal compte de contributions et procède aux ajustements nécessaires dans les documents comptables**<sup>23</sup>.

21. Le PNUCID avait laissé ses comptes bancaires sans apurement pendant de longues périodes, si bien que deux comptes d'un montant total de 825 000 dollars n'avaient été mis en concordance qu'au moment de la vérification des comptes par le Comité. **Le Comité a recommandé que le PNUCID procède régulièrement et sans retard à l'apurement des comptes bancaires tant au siège que dans les bureaux extérieurs et examine les postes non réglés depuis longtemps**<sup>24</sup>.

22. Au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le dernier inventaire d'ouverture et de clôture des stocks du kiosque à journaux du Secrétariat effectué conjointement par l'Administration et le concessionnaire remontait à 1989, de sorte qu'il n'existait aucune base permettant de déterminer l'excédent ou le déficit de la valeur d'inventaire à régler par l'une ou l'autre partie. **Le Comité a recommandé que l'Administration procède dans les meilleurs délais avec le concessionnaire à l'inventaire des stocks du kiosque à journaux du Secrétariat**<sup>25</sup>.

23. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a recouru aux services d'une société faisant fonction d'agent comptable principal, pour un montant total de 1 650 000 dollars au cours de l'exercice biennal. Cette société a systématiquement soumis en retard les rapports comptables et financiers sur les placements de la Caisse. Ces retards, allant jusqu'à 10 mois en 1998, ont retardé l'établissement des états de rapprochement et des avis de redressement. Le Comité a également constaté que le système de contrôle et de comptabilisation des placements, qui est censé aider le Service de gestion des placements de la Caisse à tenir les livres et à établir des rapports, ne fonctionnait plus depuis le 31 décembre 1999 parce qu'il n'avait pas été préparé au passage à l'an 2000. Ce système n'avait été ni remplacé ni aménagé en mai 2000. **Le Comité a recommandé que les accords futurs comportent une clause de pénalisation afin d'assurer la présentation en temps voulu des rapports financiers et comptables et que le système de contrôle et de comptabilisation des placements soit aménagé ou remplacé d'urgence de façon que les**

**placements et leur revenu soient comptabilisés comme il convient**<sup>26</sup>.

## IV. Questions de gestion

### A. Achats

24. En 1998, le FNUAP a émis plus de la moitié de ses 1 487 ordres d'achat en quatre mois seulement et un peu plus d'un quart de ses ordres rien qu'au cours du dernier mois. Les bureaux de pays ont présenté 92 % de leurs demandes d'achat au cours des quatre derniers mois, bien que les échelons supérieurs aient demandé à plusieurs reprises que ces demandes soient étalées sur toute l'année. Il en avait été de même en 1996 et 1997. Par ailleurs, dans quatre cas représentant un montant total de 1 360 000 dollars, le service demandeur avait procédé lui-même aux achats, établissant la liste des fournisseurs potentiels, lançant les appels d'offres ou les demandes de proposition et évaluant les offres reçues. Cela était contraire au règlement financier du FNUAP. De surcroît, le FNUAP ne surveillait pas systématiquement les livraisons et n'assurait pas le suivi auprès des fournisseurs défaillants, pas plus qu'il ne suivait la présentation des rapports de réception et d'inspection. **Le Comité a fait des recommandations tendant à améliorer la planification des achats et à suivre les procédures en vigueur pour la passation des commandes et le contrôle des livraisons**<sup>27</sup>.

25. Le siège du PNUD n'avait pas établi de base de données sur les fournisseurs éventuels de biens et de services. En outre, le PNUD n'évaluait pas systématiquement les prestations des adjudicataires. Le Comité a également relevé que pour 12 grands marchés au siège représentant au total plus de 4,7 millions de dollars, il avait fallu au PNUD 195 jours en moyenne entre la date de l'envoi des invitations à soumissionner ou des demandes de proposition et la date de la signature du contrat. **Le Comité a recommandé que le PNUD constitue une base de données sur les fournisseurs potentiels et élabore un système plus systématique de contrôle de l'efficacité des fournisseurs. Le PNUD devrait également établir des critères de réalisation concernant les délais de passation des marchés, fixer un calendrier pour chaque phase de la procédure d'achat et mesurer l'efficacité sur la base de ces critères et calendriers**<sup>28</sup>.

26. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda a acheté au cours de l'exercice biennal 1998-1999 des biens et services représentant un montant total de 17 millions de dollars. Le Comité a constaté que si le Tribunal tenait un registre de ses fournisseurs, il ne disposait pas des données nécessaires pour confirmer que ceux-ci remplissaient les conditions requises pour l'inscription dans le fichier; le Tribunal n'avait pas procédé à l'évaluation périodique obligatoire des fournisseurs au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 1999. En outre, contrairement aux procédures en vigueur, le Tribunal avait utilisé des documents d'engagement de dépenses pour conserver des crédits d'un montant total de 7 660 000 dollars aux fins de l'achat de biens et de services. Le Comité a également relevé que, bien que le logiciel d'achats ait été changé à deux reprises entre août et décembre 1998, le Tribunal n'avait pas assuré comme il convenait la formation du personnel de la Section des achats, ce qui avait entraîné un cumul de fonctions. Il y avait également des lacunes dans l'application des dispositions de l'accord passé entre le Tribunal et son agence de voyages désignée. L'agence n'avait pas versé au Tribunal la somme de 39 216 dollars qu'elle lui devait au titre de rabais sur des vols internationaux et intérieurs, ni rempli certaines de ses obligations contractuelles concernant la fourniture de services. **Le Comité a recommandé le renforcement du contrôle interne de la gestion des achats et des marchés**<sup>29</sup>.

27. Les activités d'achat du PNUCID étaient menées par plus de sept organismes différents et le PNUCID n'établissait pas systématiquement de prévisions d'achats, ce qui empêchait toute économie d'échelle. De plus, un contrat relatif à une campagne de sensibilisation avait été annulé un mois après avoir été attribué, lorsque les contributions annoncées ne s'étaient pas concrétisées. Le PNUCID était parvenu à un règlement avec l'adjudicataire, à qui il avait versé 235 000 dollars (soit 58 % de la valeur du marché) au titre des préparatifs, et la campagne n'avait pas été menée à bien. **Le Comité a recommandé l'amélioration des activités d'achats, y compris pour ce qui est de la planification, afin de pouvoir tirer parti d'économies d'échelle**<sup>30</sup>.

28. De même, le siège de l'ONU n'avait pas établi de prévisions d'achats pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1999. Les demandes d'achats étaient introduites au coup par coup, si bien que les ordres d'achat étaient émis de manière ponctuelle, ce qui

empêchait l'Université de tirer parti d'économies d'échelle grâce à des achats groupés. **Le Comité a réitéré la recommandation figurant dans son rapport concernant l'exercice biennal 1994-1995 tendant à ce que l'Université établisse à l'avance des plans d'achats annuels afin d'assurer que les achats de biens et services soient effectués par appel à la concurrence**<sup>31</sup>.

## B. Demandes d'arbitrage relatives à des achats

29. Le Comité a procédé à un examen des pratiques et procédures suivies par l'Administration de l'ONU dans les affaires de demandes d'arbitrage. Les principales constatations sont les suivantes :

a) Dans quatre affaires, l'ONU a été jugée responsable et astreinte au paiement d'indemnités d'un montant de 12,2 millions de dollars à des fournisseurs, essentiellement en raison d'irrégularités dans la formulation, l'interprétation et l'exécution des contrats;

b) D'après le Manuel de la passation des marchés, le Bureau des affaires juridiques est tenu d'examiner les contrats et avenants portant sur des marchés d'un montant supérieur à 200 000 dollars dès lors qu'ils entraînent une modification radicale des clauses ou si les contrats diffèrent par leur nature de ceux qu'il a précédemment examinés. Or, la Division des achats n'a pas soumis à son examen deux contrats d'une valeur totale de 24 millions de dollars qui relevaient de cette catégorie. Ces deux contrats présentaient des vices qui ont entraîné des règlements d'un montant approximatif de 8 millions de dollars (soit 33 % du montant des marchés) en faveur des fournisseurs;

c) Le Bureau des affaires juridiques a affirmé utiliser une procédure et des critères normalisés pour établir une liste sélective d'arbitres et des conseillers externes auxquels on pourrait faire appel mais le Comité a été préoccupé de constater que le processus n'était pas suffisamment transparent;

d) Dans 4 des 17 cas d'arbitrage relatifs à des achats que le Comité a examinés, les conseillers juridiques externes ont été autorisés à commencer les travaux avant que les contrats aient été signés par toutes les parties;

e) Dans un contrat de location de services pour une représentation juridique assurée par un conseiller externe dans une procédure d'arbitrage relative à des achats, le montant maximum fixé pour les honoraires est passé de 590 000 dollars à 2 460 000 dollars sur une période d'environ deux ans;

f) En ce qui concerne le recrutement de conseillers juridiques externes pour des procédures d'arbitrage relatives à des achats, les fonctions assumées par le Bureau, qui consistent à sélectionner des conseillers, à recommander des nominations, à offrir des contrats et à formuler des demandes de paiement pour les services fournis, étaient concentrées entre les mains d'une seule personne.

**30. Le Comité a fait des recommandations visant à améliorer la préparation et l'approbation des contrats et à établir une nette séparation entre les différentes fonctions afin d'assurer le fonctionnement de mécanismes de vérification interne judiciaires pour la sélection des conseillers externes, les recommandations relatives au recrutement, les offres de contrats et les demandes de paiement formulées pour les services fournis par les conseillers externes<sup>32</sup>.**

### C. Gestion des programmes

31. L'analyse de la gestion des programmes à laquelle le Comité a procédé a révélé des carences dans la maîtrise des dépenses, des dépassements dans les délais et les budgets, des retards dans la clôture des projets et la nécessité de réunir des données plus précises et plus fiables sur l'exécution des programmes, comme indiqué ci-dessous.

32. À l'UNRWA, l'Administration utilise depuis plusieurs années les ressources du budget ordinaire pour préfinancer des projets spécifiés par des donateurs et réservés au titre desquels les donateurs n'avaient pas tenu leurs engagements. Un total de 24,2 millions de dollars du budget ordinaire qui avait été appliqué à des projets spécifiques avant le versement des fonds par les donateurs restait à régler au 31 décembre 1999. Sur ce montant, 11,2 millions de dollars n'étaient pas réglés depuis le 31 décembre 1997. Dans ses rapports sur les exercices biennaux 1994-1995 et 1996-1997, le Comité s'était déclaré préoccupé par les effets néfastes que l'autorisation préalable de fonds pour entreprendre l'exécution de projets déterminés avant leur versement

par les donateurs avait sur la situation de trésorerie de l'Office. Il s'est félicité des mesures que l'Administration avait prises afin d'obtenir davantage de crédits pour financer les projets approuvés. Toutefois, **le Comité a recommandé que l'Administration revoie sa politique en matière de préfinancement des projets définis par les donateurs, en raison de ses répercussions néfastes sur la situation de trésorerie de l'Office. Il a également recommandé qu'elle obtienne le versement de 24,2 millions de dollars non réglés par les donateurs et rembourse le budget ordinaire<sup>33</sup>.**

33. Dans les bureaux de pays du PNUD, les calendriers d'exécution qui étaient initialement indiqués dans les descriptifs de projets n'ont pas été respectés dans bien des cas. Pour 10 projets (soit 39 % de l'échantillon examiné), il y a eu des retards dans la mise en route du projet, qui allaient généralement de un à neuf mois mais atteignaient quatre ans pour un projet. S'agissant des projets financés à l'aide d'autres ressources, la pratique standard suivie par le PNUD lui interdit d'engager des dépenses avant le versement des fonds. Néanmoins, pour les projets financés par un grand donateur, la pratique adoptée par celui-ci consiste à retarder le versement d'une partie des fonds, ce versement étant effectué une fois que le projet a été exécuté. Le Comité a estimé que ces approches étaient incompatibles et qu'en acceptant ce mode de financement, le PNUD acceptait en fait les arrangements financiers définis par le donateur. Par ailleurs, on a observé des disparités entre les bureaux de pays dans l'étendue et la ponctualité des contrôles et des évaluations effectués et bon nombre de projets ne comportaient pas d'indicateurs de résultats ou d'objectifs quantitatifs qui auraient permis aux bureaux de suivre efficacement leur exécution. **Le Comité a formulé des recommandations visant à améliorer la gestion des projets et à faire respecter les délais dans le calendrier d'exécution des projets<sup>34</sup>.**

34. Au PNUE, 247 projets représentant un coût total de 296 millions de dollars étaient inactifs, dont 84 l'étaient déjà avant 1995. Le Comité a noté avec regret qu'il n'y avait pas eu d'amélioration dans la clôture des projets inactifs malgré les recommandations qu'il avait faites en ce sens dans ses rapports pour les exercices biennaux 1990-1991, 1994-1995 et 1996-1997. **Il a recommandé l'adoption de dispositions appropriées pour que les projets terminés soient clos en temps voulu<sup>35</sup>.**

35. À l'UNICEF, le taux d'exécution combiné des programmes financés sur les ressources générales et par les fonds supplémentaires est passé de 72 % en 1998 à 77 % en 1999. Malgré ce résultat positif, le taux d'exécution des programmes pour l'exercice biennal 1998-1999 était inférieur au seuil global de 80 % fixé par le Fonds. **Le Comité a recommandé à l'UNICEF de suivre de près les taux d'exécution des programmes afin que l'objectif visé puisse être atteint**<sup>36</sup>.

36. Au FNUAP, pour 9 des 12 projets achevés qui ont été examinés, les agents d'exécution n'avaient pas exécuté tous les produits prévus. Pour quatre projets, dans lesquels le FNUAP avait engagé 24,9 millions de dollars à la fin de 1999, les réalisations étaient nettement en deçà des prévisions. En outre, la mauvaise conception des projets entravait l'évaluation des résultats. En examinant quatre projets qui impliquaient des dépenses d'un montant total de 37,4 millions de dollars, les évaluateurs ont constaté que, de ce fait, il était impossible de mesurer correctement l'impact des projets ou de déterminer s'ils avaient atteint leurs objectifs. **Le Comité a formulé des recommandations visant à améliorer la gestion et à renforcer les contrôles au stade de la conception des projets en incorporant des données de référence et des indicateurs de résultats qualitatifs et quantitatifs, et en expliquant comment les agents d'exécution recueilleraient des données sur les résultats lors de l'exécution des projets**<sup>37</sup>.

37. À la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, les dépenses étaient supérieures aux plafonds d'attribution des crédits, de 1 270 000 dollars au total en ce qui concerne 11 fonds d'affectation spéciale et de 410 000 dollars en ce qui concerne trois projets financés par des contributions spécifiques, ce qui dénotait un mauvais contrôle budgétaire et un manque de maîtrise des dépenses. Le Comité a rappelé les observations qu'il avait formulées dans son rapport sur la Fondation pour l'exercice biennal 1994-1995 au sujet des dépassements de dépenses au titre de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), qui s'étaient soldés par l'inscription au compte de profits et pertes d'une somme importante, comme il est indiqué dans le rapport sur la Fondation. **Il a recommandé que la Fondation applique des mesures strictes de contrôle des dépenses pour chaque fonds d'affectation spéciale et pour chaque projet, afin**

**que les dépenses restent dans les limites des crédits alloués conformément aux normes en vigueur**<sup>38</sup>.

38. Au cours de l'exercice biennal 1998-1999, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets a exécuté des projets d'une valeur de 1,1 milliard de dollars environ et perçu des commissions d'un montant de 86,4 millions de dollars sur ces travaux. Il a également autorisé 371 millions de dollars de décaissements au titre de projets financés par des prêts du Fonds international pour le développement agricole, et pour lesquels il a perçu des commissions d'un montant de 9,9 millions de dollars. Le Comité a noté que les objectifs assignés aux projets et les tâches ou activités connexes n'étaient généralement pas assortis d'indicateurs quantitatifs pour la mesure des résultats alors que bon nombre d'entre eux se prêtaient à une quantification. **Le Comité a recommandé que le Bureau inclue des indicateurs de résultats dans son plan d'action, s'il y a lieu**<sup>39</sup>.

39. En 1998, le Centre (CNUCED/OMC) du commerce international (CCI), l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) ont créé le Programme conjoint intégré d'assistance technique en faveur de certains des pays les moins avancés et d'autres pays africains. Son principal objectif est de développer les capacités des pays bénéficiaires pour qu'ils puissent tirer parti du nouveau système commercial multilatéral. Le Comité a noté que, sur un montant de 10 344 100 dollars correspondant aux crédits initialement prévus pour le Programme, le Centre, au 31 décembre 1999, avait reçu des annonces de contributions d'un montant total de 8 094 644 dollars, dont 5 043 919 dollars avaient été effectivement versés. En outre, bien que le Centre gère le Programme sur la base de modules, les activités étant regroupées autour de 15 thèmes, le système d'information financière ne fournissait pas d'informations concernant les dépenses engagées pour les différents modules. Le Centre avait également procédé à la mise en place de son propre système intégré de gestion pour un coût de 290 000 dollars, mais les entrées n'ayant pas été mises à jour, le système ne permettait pas de disposer d'un tableau exact et fiable des résultats obtenus par rapport au plan annuel d'activité. **Le Comité a recommandé que le CCI redouble d'efforts pour obtenir des contributions permettant de financer l'ensemble du Programme et fasse le nécessaire pour que son système**



**intégré de gestion soit tenu à jour et constitue un outil de gestion efficace**<sup>40</sup>.

40. Le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux a mené à bien cinq cycles de financement et un certain nombre de petits projets urgents au cours de l'exercice biennal 1998-1999. Au 31 décembre 1999, la Fondation pour les Nations Unies avait alloué un montant total de 252 millions de dollars à des projets et le Fonds avait annoncé des décaissements d'un montant de 23,8 millions de dollars, effectués par les partenaires opérationnels. Le Comité a observé quelques retards dans la présentation des rapports trimestriels sur les dépenses afférentes aux projets qui doivent être soumis dans un délai de 30 jours après la fin du trimestre. Les dépenses ont été de ce fait sous-estimées d'environ 2 150 000 dollars et les avances non remboursées par les partenaires opérationnels ont été surestimées dans la même proportion. La durée des projets était un des facteurs pris en considération lorsque l'exécution des projets était approuvée. S'agissant des 14 projets dont l'exécution était programmée pour l'exercice biennal 1998-1999, 1 avait été mené à bien, la durée de 6 autres avait été prolongée et les dates de démarrage modifiées pour 2 projets. Par ailleurs, l'état d'avancement des cinq derniers projets n'a pas pu être déterminé en raison de l'absence de rapports intérimaires, annuels et finals. **Le Comité a recommandé que le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux fasse appliquer la règle suivant laquelle les partenaires opérationnels doivent présenter des rapports trimestriels sur l'utilisation des fonds dans les délais prescrits et qu'il contrôle aussi soigneusement les rapports d'activité présentés par les partenaires sur l'exécution des projets**<sup>41</sup>.

#### **D. Système intégré de gestion**

41. Ayant examiné la mise en oeuvre du Système intégré de gestion (SIG) à l'ONU, au CCI, au PNUD, au FNUAP et au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), le Comité a relevé que :

a) À l'ONU, la version 3 du SIG, contenant des applications relatives à la comptabilité, aux finances et aux voyages, n'était pas encore suffisamment opérationnelle pour permettre d'établir des états financiers consolidés à partir d'une base de données globale et de vérifier comme il se doit le passage des rapports produits par le SIG aux états financiers. Par ailleurs,

l'Administration n'avait pas encore appliqué une recommandation importante du Comité consistant à fournir des renseignements détaillés sur l'identité des créanciers et des débiteurs, d'où un certain nombre d'erreurs et de contradictions dans les documents comptables. En outre, le SIG ne comportait aucune fonction d'archivage des données, si bien que les rapports établis par le Système et censés fournir des renseignements sur l'exercice biennal en cours contenaient toujours les données relatives aux exercices antérieurs. De ce fait, les données du SIG vont continuer de s'accumuler et le fonctionnement du Système va se ralentir progressivement. **Le Comité a recommandé à l'Administration de l'ONU de concevoir et de mettre en place, à titre prioritaire, une base de données globale qui faciliterait l'établissement des états financiers et permettrait de recourir moins souvent aux rapports ponctuels; de veiller à ce que tous les ajustements effectués pour établir des états financiers sont approuvés et peuvent être remontés jusqu'à la source; et de concevoir un mécanisme d'archivage de données dans le SIG**<sup>42</sup>;

b) Au CCI, il a fallu repousser la mise en oeuvre du SIG parce que ce dernier ne répondait pas aux besoins spécifiques du Centre, qui doit établir ses rapports en francs suisses et en dollars des États-Unis. **Le Comité a recommandé de régler le problème posé par les besoins spécifiques du Centre en matière d'établissement de rapports**<sup>43</sup>;

c) Le PNUD prévoyait que le SIG serait mis en route le 1er janvier 1999 mais cette échéance a été repoussée au 1er avril de la même année. Le PNUD n'a été en mesure de commencer à entrer dans le Système la majorité des données relatives à ses dépenses qu'en septembre 1999. Le Comité a estimé qu'avec les difficultés qu'il a rencontrées pour mettre en oeuvre le SIG, le PNUD disposait d'enseignements très clairs sur la façon d'introduire à l'avenir de nouveaux systèmes informatiques<sup>44</sup>;

d) Utilisant les services de comptabilité et de trésorerie du PNUD, le FNUAP a adopté le module comptable du SIG à compter du 1er janvier 1999, lorsque le PNUD lui-même a adopté le nouveau système. Le FNUAP a rencontré des difficultés analogues à celles vécues par le PNUD pour la mise en oeuvre du SIG. Il prévoyait que le SIG serait opérationnel le 15 janvier 1999, mais a dû repousser cette échéance en avril 1999. Ce n'est qu'en octobre 1999 que le FNUAP a pu com-

mencer à entrer dans le Système la majorité des données relatives à ses dépenses<sup>45</sup>;

e) L'UNOPS prévoyait de mettre en route le SIG le 1er janvier 1999, mais a lui aussi repoussé cette échéance au 1er avril de la même année. Ce n'est qu'au mois de juin suivant qu'il a pu commencer à entrer dans le Système la majorité des données relatives à ses dépenses<sup>46</sup>.

42. Le Comité a estimé que la mise en place tardive du SIG avait affaibli les moyens de contrôle financier du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS en 1999. Ces problèmes avaient également retardé la vérification des comptes de ces organisations par le Comité.

### E. Consultants

43. Ayant examiné le recrutement des consultants, le Comité a constaté que :

a) À l'UNU, sur 21 contrats de louage de service examinés, 11 avaient été renouvelés ou prorogés sans l'évaluation requise du comportement professionnel des intéressés. Il n'y avait donc aucune pièce confirmant que les services de ces derniers étaient satisfaisants<sup>47</sup>;

b) Au PNUE, les cahiers des charges établis pour engager des consultants ne contenaient pas des indicateurs de performance, en matière de délais par exemple, permettant d'analyser ou d'évaluer les résultats. En outre, le PNUE n'a pas fourni à l'Office des Nations Unies à Nairobi les renseignements nécessaires pour tenir à jour un fichier central des consultants à partir duquel la sélection de ces derniers aurait dû se faire<sup>48</sup>;

c) À la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, dans 12 cas sur les 28 examinés, des consultants avaient été sélectionnés sans mise en concurrence, en contravention des directives détaillées sur l'emploi des consultants<sup>49</sup>;

d) À l'UNITAR, la sélection et la nomination des associés spéciaux n'étaient pas tout à fait transparentes. Par ailleurs, les lettres de nomination desdits associés passaient sous silence des éléments importants tels que le nombre d'heures prévu, les droits d'auteur relatifs aux travaux écrits, les droits de propriété et autres clauses standard qui figurent généralement dans les contrats conclus avec des consultants. Parfois, ces lettres ne contenaient pas une description claire de la

nature du travail à effectuer, et l'UNITAR a accordé à des associés des congés annuels et des congés maladie, qui n'étaient pas prévus dans les lettres de nomination<sup>50</sup>.

**44. Le Comité a recommandé de renforcer les procédures de recrutement et de gestion des consultants et associés.**

### F. Audit interne

45. Ayant examiné les procédures d'audit interne à l'ONU, à l'UNICEF et au PNUD, le Comité a constaté qu'il y avait matière à améliorer la tenue des documents d'audit, la documentation des systèmes de contrôle interne et l'examen des travaux confiés à des cabinets d'audit extérieur. À titre d'exemple :

a) Au Bureau des services de contrôle interne de l'ONU, un examen des dossiers concernant un certain nombre de tâches d'audit entreprises en 1998 a révélé que la plupart des documents de travail n'étaient pas convenablement organisés (absence d'index ou de renvois) et certains étaient mal tenus ou pouvaient se perdre; en outre, la Division de l'audit et des conseils de gestion n'avait pas établi la documentation afférente à son évaluation du système de contrôle interne à l'ONU. Depuis que le Comité a achevé son audit, le Bureau a officiellement constitué une équipe spéciale sur les technologies de l'information chargée d'examiner les besoins de l'ensemble du Bureau dans ce domaine et de définir les moyens dont la Division susmentionnée a besoin pour informatiser l'établissement de ses documents de travail;

b) À l'UNICEF, les documents de travail du Bureau de l'audit interne ne faisaient l'objet ni d'index ni de renvois permettant le suivi de vérification nécessaire pour faciliter les examens, et rien n'indiquait que lesdits documents avaient été examinés par la hiérarchie;

c) Au PNUD, le Bureau de l'audit et des études de performance ne disposait pas de données permanentes sur les systèmes de contrôle de l'organisation. En outre, le Bureau ne disposait pas d'un manuel d'audit fixant les normes relatives à l'audit interne conformément à la recommandation de l'Institut des auditeurs internes. Le Bureau avait confié les audits des bureaux de pays des régions Afrique, Asie et Pacifique, États arabes et Amérique latine et Caraïbes à quatre cabinets d'audit privés. Ces entrepri-

ses d'audit extérieures étaient tenues de procéder à des examens détaillés de leurs propres documents de travail et de coordonner et contrôler la qualité de leurs services mais le Comité a relevé des cas où le travail d'audit ainsi sous-traité était de mauvaise qualité.

46. Le Comité a toutefois relevé avec satisfaction que :

a) La Division de l'audit et des conseils de gestion du Bureau des services de contrôle interne de l'ONU s'était dotée d'un système viable et efficace de planification des ressources, tenant compte des risques et d'autres paramètres propres à orienter ses activités d'audit;

b) Le Bureau de l'audit interne de l'UNICEF a opéré dans 36 bureaux extérieurs en 1998 et 38 bureaux extérieurs en 1999, dépassant ainsi le taux annuel de couverture qu'il s'était fixé (28 bureaux extérieurs). Il avait testé et adopté le système du cadre intégré de contrôle interne et développé son utilisation en tant qu'outil d'auto-évaluation du contrôle interne à l'UNICEF;

c) Le Bureau de l'audit et des études de performance du PNUD avait adopté une stratégie consistant à procéder à des audits de conformité des bureaux de pays tous les deux ans et à des audits de gestion des services et fonctions du PNUD tous les sept à huit ans. Pour mener à bien ces travaux, le Bureau a réparti ceux-ci entre son propre personnel et des cabinets d'audit privés. Le Bureau s'était également engagé dans la mise en place et le suivi du nouveau cadre de responsabilisation adopté par le Conseil d'administration du PNUD et faisant appel à l'auto-évaluation des contrôles.

**47. Le Comité a formulé des recommandations visant à améliorer le fonctionnement des audits internes, à développer la formation du personnel chargé de ces tâches et à améliorer la documentation et l'orientation relatives à cette fonction<sup>51</sup>.**

## G. Biens durables

48. L'UNRWA n'était pas en mesure de localiser physiquement quelque 500 articles durables figurant sur son inventaire. En outre, cet inventaire n'avait pas été mis à jour depuis 1996 et donnait des renseignements inexacts sur l'emplacement de certains articles. **Le Comité a formulé des recommandations visant à**

**améliorer la gestion et le contrôle des biens durables<sup>52</sup>.**

49. Au HCR, le système informatisé de gestion des avoirs, MINDER, ne pouvait pas établir des bases de données précises et complètes sur les biens durables et ne permettait donc pas le repérage efficace et la gestion décentralisée des avoirs du HCR. Ce système a été abandonné à partir du 31 décembre 1999 et remplacé par un nouveau système de gestion des avoirs baptisé « Asset Trak ». Ce dernier devait se substituer à MINDER le 1er janvier 2000 mais, au moment où le Comité procédait à son audit, il n'était pas encore totalement en place, faute de ressources suffisantes. **Le Comité a formulé des recommandations visant à régler les problèmes de mise en place du système Asset Trak et de comptabilisation des biens durables<sup>53</sup>.**

## H. Commission de la fonction publique internationale

50. Dans l'ensemble, le Comité a relevé avec satisfaction les progrès accomplis par le secrétariat de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) pour appliquer ses recommandations. Il espère que ces progrès vont se poursuivre par la mise au point d'une méthode d'établissement de la rémunération totale; la production des résultats de l'étude quinquennale sur les équivalences de classes et des résultats de l'étude par la CFPI des effets des techniques d'analyse par régression; la mise au point d'un cadre pour la gestion des ressources humaines; l'étude de l'ensemble du barème des rémunérations et du système de prestations et avantages des Nations Unies; et la production des résultats de l'étude des systèmes de traitement des données du secrétariat de la Commission<sup>54</sup>.

## I. Autres questions

51. En avril 2000, soit quatre années après son entrée en fonctions, le Tribunal pénal international pour le Rwanda avait mené à bien sept procès débouchant sur des sentences, un autre procès était en cours et 30 affaires étaient encore au stade de l'instruction. Dans 17 affaires, les accusés avaient été transférés au quartier pénitentiaire du Tribunal en 1996 et 1997 et leur comparution initiale était intervenue avant juin 1998 mais leur procès n'avait pas encore débuté en avril 2000.

Dans certains cas aussi, l'absence de juges de première instance a retardé les audiences et, dans un autre cas, en novembre 1999, un accusé qui était détenu depuis plus de trois mois sans comparution initiale a été remis en liberté faute de quorum. Pour accélérer la procédure, le Tribunal a modifié son règlement de procédure et de preuve en juin 1999 pour faire en sorte que les décisions puissent être prises par un seul juge et sur la base d'un mémoire. En outre, le délai dont dispose la défense pour soulever une exception à la suite d'une modification de l'acte d'accusation ou de la présentation des moyens de preuve par le Procureur a été ramené de 60 à 30 jours<sup>55</sup>.

52. Au 31 décembre 1999, soit six années après avoir commencé à fonctionner, et après avoir dépensé un total de 225 millions de dollars, le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie avait condamné six accusés, acquitté un autre et remis sept autres en liberté. Sur les 1 614 audiences qu'il aurait pu tenir entre juillet 1998 et août 1999, le Tribunal n'a pas utilisé les trois salles d'audience simultanément dans 58 % des cas, et entre 1997 et 1999, les coûts afférents à la défense des accusés ont augmenté de 364 %, passant de 3,3 millions à 12 millions de dollars, tandis que le coût des poursuites a augmenté de 100 %, passant de 12,5 millions à 25 millions de dollars. **Le Comité a formulé des recommandations visant à mieux utiliser les salles d'audience et à limiter les coûts afférents à la défense des accusés**<sup>56</sup>.

53. Les dépenses occasionnées par le transfert du siège du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) étaient très largement supérieures au budget prévu à cet effet. Le montant prévu en juin 1998, soit 7,3 millions de dollars, était passé à 12,1 millions de dollars en juin 1999. À la fin de juin 2000, le coût du transfert avait atteint 16,8 millions de dollars, soit un dépassement de plus de 130 % par rapport au montant prévu à l'origine. L'UNOPS a estimé que ces augmentations étaient justifiées, parce qu'elles correspondaient à des biens ou services supplémentaires qui s'étaient révélés nécessaires à mesure que le projet avançait et que sa complexité devenait plus manifeste. Aux termes du contrat conclu avec le maître d'ouvrage, l'UNOPS était tenu de verser à ce dernier une commission correspondant à 9,25 % du montant total du chantier. Ce système incitait peu les consultants chargés de superviser les travaux à freiner les dépenses, leur entreprise ne pouvant que bénéficier d'une augmentation du coût total. Le Comité s'est dit

préoccupé par le fait que les modalités contractuelles adoptées par l'UNOPS risquent d'avoir contribué à ce dépassement de coût, en particulier parce que la rémunération du consultant était ainsi liée au montant définitif des dépenses, et à cause de l'absence de pénalités pour achèvement tardif des travaux. **Le Comité a recommandé qu'à l'avenir, l'UNOPS évite tout système de rémunération proportionnelle des maîtres d'ouvrage et prévoie des clauses pour achèvement tardif des travaux**<sup>57</sup>.

54. Des gouvernements ont imposé à deux organisations de verser des taxes et des droits de douane. S'agissant de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, certains États Membres refusent systématiquement de reconnaître l'exonération fiscale des placements de la Caisse en vertu de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, et ont dès lors décidé de ne pas rembourser à la Caisse les retenues effectuées à ce titre. En conséquence, le solde des montants à recevoir au titre de la fiscalité étrangère, qui était de 17,5 millions de dollars au 31 décembre 1997, est passé à 22,4 millions de dollars au 31 décembre 1999, soit une augmentation de 22 %. Dans le même ordre d'idées, s'agissant de l'UNRWA, deux gouvernements ont prélevé des impôts directs et des droits de douane se montant au total à 24 580 000 dollars, en violation de la Convention susmentionnée. Malgré tous les efforts faits par l'Administration, l'UNRWA n'a pu récupérer sur ce total que 860 000 dollars, si bien qu'en mars 2000, les deux gouvernements en question étaient toujours redevables d'un solde de 23 720 000 dollars. **Le Comité a recommandé aux administrations de s'employer plus résolument à recouvrer les sommes encore dues par ces gouvernements au titre des remboursements d'impôts et de redoubler d'efforts pour persuader ces gouvernements d'accepter l'exonération fiscale des organisations concernées**<sup>58</sup>.

## J. Cas de fraude ou de présomption de fraude

55. Le Comité a eu communication d'informations sur 71 cas de fraude ou de présomption de fraude, portant sur un montant total de 4 230 687 dollars, dont huit organisations avaient eu connaissance durant l'exercice 1998-1999. Sur ce total, un montant de 945 859 dollars a été récupéré; les personnes impliquées étaient aussi bien des fonctionnaires que des



non-fonctionnaires. Certains des fonctionnaires impliqués ont été renvoyés sans préavis et des enquêtes restent ouvertes sur d'autres affaires.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes  
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord  
(*Signé*) Sir John **Bourn**

Le Vérificateur général des comptes du Ghana  
(*Signé*) Osei Tutu **Prempeh\***

Le Président de la Commission de vérification  
des comptes des Philippines  
(*Signé*) Celso D. **Gangan**

Le 30 août 2000

#### Notes

- <sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 5A (A/55/5/Add.1), chap. II, par. 21; ibid., Supplément No 5G (A/55/5/Add.7), chap. II, par. 26; ibid., Supplément No 5I (A/55/5/Add.9), chap. II, par. 17 à 21.*
- <sup>2</sup> *Ibid., Supplément No 5 (A/55/5), vol. IV, chap. II, par. 16.*
- <sup>3</sup> *Ibid., Supplément No 5C (A/55/5/Add.3), chap. II, par. 23 et 24.*
- <sup>4</sup> *Ibid., Supplément No 5B (A/55/5/Add.2), chap. II, par. 15 à 20.*
- <sup>5</sup> *Ibid., Supplément No 5I (A/55/5/Add.9), chap. II, par. 23 et 24.*
- <sup>6</sup> *Ibid., Supplément No 5C (A/55/5/Add.3), chap. II, par. 12 à 15.*
- <sup>7</sup> *Ibid., Supplément No 5 (A/55/5), Vol. I, chap. II, par. 72.*
- <sup>8</sup> *Ibid., Supplément No 5A (A/55/5/Add.1), chap. II, par. 24 à 28.*
- <sup>9</sup> *Ibid., Supplément No 5E (A/55/5/Add.5), chap. II, par. 42 et 43.*
- <sup>10</sup> *Ibid., Supplément No 5G (A/55/5/Add.7), chap. II, par. 18 à 22.*
- <sup>11</sup> *Ibid., Supplément No 5J (A/55/5/Add.10), chap. II, par. 16 et 18.*
- <sup>12</sup> *Ibid., Supplément No 5D (A/55/5/Add.4), chap. II, par. 17 et 18.*
- <sup>13</sup> *Ibid., Supplément No 5 (A/55/5), vol. IV, chap. II, par. 17.*
- <sup>14</sup> *Ibid., Supplément No 5H (A/55/5/Add.8), chap. II, par. 15 à 17.*
- <sup>15</sup> *Ibid., Supplément No 5 (A/55/5), vol. I, chap. II, par. 14 et 16.*
- <sup>16</sup> *Ibid., Supplément No 5B (A/55/5/Add.2), chap. II, par. 17.*
- <sup>17</sup> *Ibid., par. 23 à 26.*
- <sup>18</sup> *Ibid., Supplément No 5E (A/55/5/Add.5), chap. II, par. 28 à 32.*
- <sup>19</sup> *Ibid., Supplément No 5 (A/55/5), vol. I, chap. II, par. 29 à 32.*
- <sup>20</sup> *Ibid., par. 66 à 68.*
- <sup>21</sup> *Ibid., Supplément No 5I (A/55/5/Add.9), chap. II, par. 28 et 29.*
- <sup>22</sup> *Ibid., Supplément No 5C (A/55/5/Add.3), chap. II, par. 46 à 51.*

\* Le mandat du Vérificateur général des comptes du Ghana a expiré le 30 juin 2000, avant la signature du présent résumé. M. Prempeh s'est toutefois dit en accord avec la teneur du présent résumé.

- 23 Ibid., *Supplément No 5A* (A/55/5/Add.1), chap. II, par. 37.
- 24 Ibid., *Supplément No 5I* (A/55/5/Add.9), chap. II, par. 25 et 26.
- 25 Ibid., *Supplément No 5* (A/55/5), vol. I, chap. II, par. 301 et 302.
- 26 Ibid., *Supplément No 9* (A/55/9), annexe III, par. 30 à 33 et 39 à 42.
- 27 Ibid., *Supplément No 5G* (A/55/5/Add.7), chap. II, par. 63, 64, 70 et 79.
- 28 Ibid., *Supplément No 5A* (A/55/5/Add.1), chap. II, par. 91 à 94, 96 et 97.
- 29 Ibid., *Supplément No 5K* (A/55/5/Add.11), chap. II, par. 21 à 24, 34, 35 et 40 à 43.
- 30 Ibid., *Supplément No 5I* (A/55/5/Add.9), chap. II, par. 51, 54 et 55.
- 31 Ibid., *Supplément No 5* (A/55/5), vol. IV, chap. II, par. 28 et 31.
- 32 Ibid., vol. I, chap. II, par. 188, 197, 198, 204, 209, 212, 219 à 221 et 223.
- 33 Ibid., *Supplément No 5C* (A/55/5/Add.3), chap. II, par. 39 à 41.
- 34 Ibid., *Supplément No 5A* (A/55/5/Add.1), chap. II, par. 139, 140, 148 et 149.
- 35 Ibid., *Supplément No 5F* (A/55/5/Add.6), chap. II, par. 21 à 25.
- 36 Ibid., *Supplément No 5B* (A/55/5/Add.2), chap. II, par. 35 et 36.
- 37 Ibid., *Supplément No 5G* (A/55/5/Add.7), chap. II, par. 41, 46 et 51.
- 38 Ibid., *Supplément No 5H* (A/55/5/Add.8), chap. II, par. 20 à 22.
- 39 Ibid., *Supplément No 5J* (A/55/5/Add.10), chap. II, résumé, par. 45 et 47.
- 40 Ibid., *Supplément No 5* (A/55/5), vol. III, chap. II, par. 26, 28, 29, 36, 37, 58 et 63.
- 41 Ibid., vol. I, chap. II, par. 35, 38 à 41, 48 et 49.
- 42 Ibid., par. 99 à 101, 112 et 113.
- 43 Ibid., vol. III, chap. II, par. 22 et 23.
- 44 Ibid., *Supplément No 5A* (A/55/5/Add.1), chap. II, par. 32 et 33.
- 45 Ibid., *Supplément No 5G* (A/55/5/Add.7), chap. II, par. 30 et 31.
- 46 Ibid., *Supplément No 5J* (A/55/5/Add.10), chap. II, par. 22 et 23.
- 47 Ibid., *Supplément No 5* (A/55/5), vol. IV, par. 21.
- 48 Ibid., *Supplément No 5F* (A/55/5/Add.6), chap. II, par. 27, 28, 31 et 32.
- 49 Ibid., *Supplément No 5H* (A/55/5/Add.8), chap. II, par. 24 à 26.
- 50 Ibid., *Supplément No 5D* (A/55/5/Add.4), chap. II, par. 42 à 46, 53 et 54.
- 51 Ibid., *Supplément No 5* (A/55/5), vol. I, chap. II, par. 244, 245 et 247 à 249; *ibid.*, *Supplément No 5B* (A/55/5/Add.2), chap. II, par. 47, 48 et 50 à 53; et *ibid.*, *Supplément No 5A* (A/55/5/Add.1), chap. II, par. 158, 187 à 194 et 199.
- 52 Ibid., *Supplément No 5C* (A/55/5/Add.3), chap. II, par. 52 à 55.
- 53 Ibid., *Supplément No 5E* (A/55/5/Add.5), chap. II, par. 57 à 60.
- 54 Ibid., *Supplément No 5* (A/55/5), vol. I, chap. II, par. 181.
- 55 Ibid., *Supplément No 5K* (A/55/5/Add.11), chap. II, par. 44 à 48.
- 56 Ibid., *Supplément No 5L* (A/55/5/Add.12), chap. II, par. 21 à 27 et 33 à 38.
- 57 Ibid., *Supplément No 5J* (A/55/5/Add.10), chap. II, par. 77 et 83 à 85.
- 58 Ibid., *Supplément No 9* (A/55/9), annexe III, par. 20 à 24; *ibid.*, *Supplément No 5C* (A/55/5/Add.3), chap. II, par. 42 et 43.

## Annexe I

### Liste des organisations ayant fait l'objet d'un rapport pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999

Organisation des Nations Unies<sup>a</sup>  
 Centre du commerce international (CNUCED/OMC)<sup>b</sup>  
 Université des Nations Unies<sup>c</sup>  
 Programme des Nations Unies pour le développement<sup>d</sup>  
 Fonds des Nations Unies pour l'enfance<sup>e</sup>  
 Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient<sup>f</sup>  
 Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche<sup>g</sup>  
 Contributions volontaires gérée par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés<sup>h</sup>  
 Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement<sup>i</sup>  
 Fonds des Nations Unies pour la population<sup>j</sup>  
 Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, y compris la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)<sup>k</sup>  
 Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues<sup>l</sup>  
 Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets<sup>m</sup>  
 Tribunal pénal international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994<sup>n</sup>  
 Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991<sup>o</sup>

Le Comité a également examiné les comptes de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, et son rapport y relatif sera inclus dans le rapport du Comité mixte<sup>p</sup>.

#### Notes

- <sup>a</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 5* (A/55/5), vol. I
- <sup>b</sup> *Ibid.*, vol. III.
- <sup>c</sup> *Ibid.*, vol. IV.
- <sup>d</sup> *Ibid.*, *Supplément No 5A* (A/55/5/Add.1).
- <sup>e</sup> *Ibid.*, *Supplément No 5B* (A/55/5/Add.2).
- <sup>f</sup> *Ibid.*, *Supplément No 5C* (A/55/5/Add.3).
- <sup>g</sup> *Ibid.*, *Supplément No 5D* (A/55/5/Add.4).
- <sup>h</sup> *Ibid.*, *Supplément No 5E* (A/55/5/Add.5).
- <sup>i</sup> *Ibid.*, *Supplément No 5F* (A/55/5/Add.6).
- <sup>j</sup> *Ibid.*, *Supplément No 5G* (A/55/5/Add.7).
- <sup>k</sup> *Ibid.*, *Supplément No 5H* (A/55/5/Add.8).
- <sup>l</sup> *Ibid.*, *Supplément No 5I* (A/55/5/Add.9).
- <sup>m</sup> *Ibid.*, *Supplément No 5J* (A/55/5/Add.10).
- <sup>n</sup> *Ibid.*, *Supplément No 5K* (A/55/5/Add.11).
- <sup>o</sup> *Ibid.*, *Supplément No 5L* (A/55/5/Add.12).
- <sup>p</sup> *Ibid.*, *Supplément No 9* (A/55/9).

## Annexe II

### État d'avancement de l'application des recommandations concernant l'exercice terminé le 31 décembre 1997

<i>Organisation</i>	<i>Nombre total de recomman- dations</i>	<i>Recomman- dations appliquées</i>	<i>Recommenda- tions en cours d'application</i>	<i>Recomman- dations non appliquées</i>
1. Organisation des Nations Unies	25	17	6	2
2. Centre du commerce international	10	4	5	1
3. Université des Nations Unies	6	6	–	–
4. Programme des Nations Unies pour le développement	21	13	7	1
5. Fonds des Nations Unies pour l'enfance	14	14	–	–
6. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	13	7	5	1
7. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	6	5	–	1
8. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés <sup>a</sup>	6	–	6	–
9. Programme des Nations Unies pour l'environnement	8	3	3	2
10. Fonds des Nations Unies pour la population	17	13	3	1
11. Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains	8	7	–	1
12. Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues	14	11	3	–
13. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	10	9	1	–
14. Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	8	6	2	–
15. Tribunal pénal international pour le Rwanda	–	–	–	–
16. Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie	1	–	1	–
	<b>167</b>	<b>115</b>	<b>42</b>	<b>10</b>

<sup>a</sup> S'agissant du HCR, l'exercice financier se terminait le 31 décembre 1998.